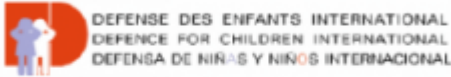




# Interpellation de la ministre de la justice sur la réforme de la justice des mineur-es suite au passage en force par ordonnances

20 décembre 2018





Paris, le 20 décembre 2018

## Lettre d'interpellation de la Garde des Sceaux

**Objet :** demande d'entretien sur la question de la justice des mineur.e.s (en lien avec la Loi de Programmation Justice 2018-2022)

Madame La Ministre de la Justice,

Nous sollicitons un entretien le plus rapidement possible, d'une part sur les points attenants à la justice des mineur.e.s intégrés dans le projet de loi de finances 2019, principalement la création de 20 nouveaux centres fermés pour mineur.e.s, d'autre part sur l'habilitation que vous avez obtenue de la part des parlementaires, dans le cadre du projet de loi de programmation de la justice 2018-2022, pour réformer la Justice des enfants par voie d'ordonnances.

En effet, cette annonce de dernière minute, alors qu'il n'était plus possible de déposer des amendements et sans attendre le rapport de la mission des députés sur la Justice des mineur.e.s, nous inquiète fortement. Elle s'apparente, selon nous, à un passage en force du gouvernement sur un sujet essentiel et sensible qui nécessite au contraire un véritable débat démocratique inscrit dans le temps.

Dans vos premières déclarations, vous évoquez l'idée de juger plus vite les mineur.e.s « sans angélisme, ni démagogie » et d'apporter une réponse « plus prompte » aux victimes. Pourtant, vous n'êtes pas sans savoir qu'au fil du temps, l'ordonnance du 2 février 1945 a été profondément modifiée et que ces évolutions ont surtout eu pour effets d'afficher une plus grande sévérité à l'égard des mineur.e.s, par des procédures accélérées et un traitement tendant à se rapprocher de celles des majeur.e.s. Le principe de responsabilisation à outrance de l'enfant est venu progressivement suppléer ceux de protection et d'éducation qui sont pourtant les principes fondateurs de la Justice des enfants. Le décentrage au pénal des missions de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), le postulat de la réponse pénale à chaque acte, ainsi que la pratique bien trop répandue du déferrement participent au développement de cette tendance et au recours de plus en plus fréquent au contrôle judiciaire, plutôt qu'à des mesures éducatives. La première des conséquences est l'augmentation constante de l'enfermement des mineur.e.s. Au 1er octobre 2018, 835 adolescent.e.s étaient incarcéré.e.s, auxquels il faut ajouter le chiffre gris des jeunes condamné.e.s majeur.e.s pour des faits commis lors de leur minorité, ainsi que les mineur.e.s placé.e.s dans les 52 centres fermés existants.

• Emplacement : ré-agir ensemble > Mobilisations et actualités > Actualités >

• Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/Interpellation-de-la-ministre-de-la-justice-sur-la-reforme-de-la-justice-des>